Société d'assurance-dépôts du Canada
Canada Deposit Insurance Corporation

SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DU CANADA

LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

RAPPORT ANNUEL
2025-2026

Information recueillie au 31 mars 2026

Société d'assurance-dépôts du Canada
Canada Deposit Insurance Corporation

Table des matières

***Loi sur la protection des renseignements personnels* – Rapport annuel 2025-2026 de la SADC**

Rapport détaillé pour 2025-2026	Onglet A
Arrêté de délégation de pouvoirs de la SADC en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (1er octobre 2025)	Onglet B

ONGLET A

Introduction

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* (la « LPRP ») confère à chacun un droit d'accès à l'information que le gouvernement possède à son sujet et protège cette information contre toute utilisation ou divulgation non autorisée. La Société d'assurance-dépôts du Canada (la « SADC ») a préparé le présent rapport annuel, qui est déposé au Parlement conformément à l'article 72 de la LPRP. Il couvre la période allant du 1er avril 2025 au 31 mars 2026.

Mandat et gouvernance

La SADC a été créée en 1967 par la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada*. La SADC a pour mission :

a) de fournir une assurance contre les risques de perte totale ou partielle de dépôts;
b) d'encourager la stabilité du système financier au Canada;
c) de poursuivre les objectifs énoncés aux alinéas a) et b) au profit des personnes qui détiennent des dépôts auprès d'institutions membres et de manière à réduire au minimum les possibilités de perte pour l'organisation;
d) d'agir à titre d'autorité de règlement de ses institutions membres.

La SADC est régie par un conseil d'administration dont le président est nommé par la gouverneure en conseil. Le conseil d'administration compte six membres d'office (la présidente et première dirigeante de la SADC, le gouverneur de la Banque du Canada, le sous-ministre des Finances, le surintendant des institutions financières, un surintendant adjoint des institutions financières ou un autre représentant officiel du Bureau du surintendant des institutions financières nommé par le ministre, et la commissaire de l'Agence de la consommation en matière financière du Canada) ainsi qu'au plus six membres du secteur privé qui sont aussi nommés par la gouverneure en conseil. Pour plus d'information sur la SADC, veuillez consulter le www.sadc.ca.

La SADC n'avait pas de filiale en propriété exclusive durant la période visée.

Structure organisationnelle

La SADC est une société d'État relativement petite qui reçoit normalement très peu de demandes de renseignements personnels dans le courant d'une année. Par conséquent, la SADC ne dispose pas d'une équipe qui se consacre exclusivement et à temps plein aux demandes concernant l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (« AIPRP »). À la place, la vice-présidente, Affaires générales, conseillère générale et secrétaire de la SADC, remplit les fonctions de coordonnatrice de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (coordonnatrice de l'AIPRP). Elle est secondée dans ces fonctions par deux personnes-ressources principales : la responsable, Services juridiques, Assurance et Conformité et le directeur des Services juridiques. La conseillère, AIPRP et Services juridiques, de concert avec la conseillère juridique principale, appuie le directeur des Services juridiques dans l'examen des demandes d'accès à l'information (cette équipe constituant le « bureau AIPRP »). La conseillère, AIPRP et Services

juridiques traite les demandes conformément à la Loi et assume toutes les autres responsabilités liées à l'AIPRP.

Pour s'assurer de répondre rapidement et correctement aux demandes d'AIPRP, la SADC a conclu une entente d'aide éventuelle avec un consultant en AIPRP pouvant aider au besoin.

Au cours de la période visée par le rapport, la SADC n'a pas conclu de nouvel accord pour recevoir des services AIPRP, comme l'article 73.1 de la Loi l'y autorise, et n'avait pas un tel accord préexistant en place.

Ordonnance de délégation de pouvoirs

Est jointe au présent rapport l'ordonnance de délégation, datée du 1er octobre 2025 (l'« arrêté de délégation 2025 ») et signée par le président du conseil d'administration de la SADC, qui délègue à la présidente et première dirigeante, à la vice-présidente, Affaires générales, conseillère générale et secrétaire de la SADC (la coordonnatrice de l'AIPRP), ainsi qu'à la responsable, Services juridiques, Assurance et Conformité et au directeur, Services juridiques certains pouvoirs et fonctions du président du CA, conformément à la Loi. Il fait partie du présent rapport annuel (onglet B).

Loi sur la protection des renseignements personnels

Rendement pour 2025-2026

Voir la tendance quinquennale dans le tableau ci-dessous. Au cours de la période visée, la SADC a reçu cinq demandes formelles. Elle avait reçu le même nombre de demandes en 2024-2025.

Tendance quinquennale

	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026
Demandes officielles reçues	4	12	7	5	5
Demandes officielles closes	4	12	7	5	5

Parmi les demandes reçues pendant la période visée, trois l'ont été par voie électronique et deux par courriel, en vertu de la LPRP. La SADC a dû communiquer avec leurs auteurs, puisque toutes les demandes étaient incomplètes, les demandeurs n'ayant pas fourni de preuve d'identité et/ou des indications suffisamment précises sur la localisation des renseignements personnels les concernant. La SADC leur a demandé des précisions, mais n'a reçu aucune réponse. En conséquence, elle a présumé que ces demandes avaient été abandonnées. Ces demandes ont toutes été closes dans les délais prévus par la loi (moins de 30 jours).

La SADC n'a pas reçu de plainte durant la période visée. Au 31 mars 2026, aucune demande ou plainte n'était en cours de traitement.

Aucune demande n'était en suspens depuis la période précédente. Aucune demande de consultation n'a été reçue.

Formation et sensibilisation

Durant l'exercice 2025-2026, tous les employés (y compris les recrues) ont reçu de la formation sur les responsabilités au regard de la Loi. La formation en ligne est dispensée chaque année et à l'arrivée de nouveaux employés. Les employés qui ont, ou qui se voient déléguer, des responsabilités en ce qui a trait à la gestion des demandes relatives à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et au *Règlement sur la protection des renseignements personnels* ont suivi une formation plus approfondie offerte par des fournisseurs externes, dont le Bureau de développement communautaire de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels. Pour l'exercice 2025-2026, les 180 employés de la SADC ont produit une déclaration annuelle dans laquelle ils attestent leur respect des politiques de la SADC, y compris de la *Politique sur l'accès à l'information et sur la protection des renseignements personnels* de la SADC.

Politiques, lignes directrices et procédures

Au cours de la période visée par le rapport 2025-2026, la SADC n'a pas mis en place de nouvelles politiques, lignes directrices ou procédures en matière de protection des renseignements personnels. La SADC a toutefois mis à jour sa *Politique sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels* en fonction des changements apportés à la *Directive sur les pratiques relatives à la protection de la vie privée* du Secrétariat du Conseil du Trésor.

La SADC n'a aucune nouvelle collecte ou nouvelle utilisation systématique de numéros d'assurance sociale à déclarer pour la période visée.

La SADC intègre à ses contrats, ententes et arrangements visant des renseignements personnels des dispositions de protection de ces renseignements en fonction du risque. Ces dispositions limitent clairement la collecte, l'utilisation, la communication et la conservation des renseignements personnels, et exigent que ces renseignements soient utilisés exclusivement aux fins de la prestation des services prévus et en conformité avec les lois applicables en matière de protection des renseignements personnels, notamment la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Ainsi, les contrats de la SADC exigent des fournisseurs qu'ils mettent en place et maintiennent des mesures administratives, techniques et physiques appropriées, y compris des programmes documentés de chiffrement, de contrôle d'accès et de sécurité, et qu'ils s'assurent que tous les membres de leur personnel et leurs sous-traitants sont liés par des obligations équivalentes de confidentialité et de protection des renseignements personnels. En outre, les fournisseurs sont tenus de signaler rapidement toute atteinte à la vie privée, ils sont assujettis à des droits d'audit et ils doivent collaborer aux activités d'intervention et de remédiation en cas d'incident. La SADC informe également ses fournisseurs de la possibilité que des renseignements à leur sujet soient divulgués en vertu de demandes de renseignements personnels (sous réserve des exemptions prévues par la LPRP). La SADC recense et évalue de manière proactive les risques relatifs à la protection des renseignements personnels dans le cadre de ses processus d'approvisionnement, au moyen d'examens internes qui portent entre autres sur la nature et le caractère sensible des renseignements concernés. Elle met en place des contrôles

contractuels et des mesures de surveillance renforcés et adaptés à l'ampleur du risque, y compris des dispositions plus prescriptives en matière de sécurité et de protection des renseignements personnels lorsque des renseignements personnels ou d'autres données à haut risque sont visés.

Initiatives et projets visant à améliorer la protection de la vie privée

Le Service de demande d'AIPRP en ligne permet au public de soumettre facilement et efficacement des demandes de renseignements personnels, y compris à la SADC.

Améliorations technologiques : la SADC utilise le service de demande d'AIPRP en ligne (la plateforme destinée au public), de même que l'application Outils de gestion de l'AIPRP en ligne (OGAL) destinée aux institutions et aux bureaux AIPRP. Au cours de la période visée, ces deux plateformes ont été mises à niveau. Les mises à niveau ont permis plusieurs améliorations, dont les suivantes : la taille maximale des fichiers acceptés par les OGAL est passée de 50 Mo à 1 Go, ce qui rend possible le téléversement de fichiers plus volumineux sans qu'il soit nécessaire de les fractionner; il est désormais possible d'effectuer des recherches dans l'ensemble des demandes attribuées à la SADC, ce qui rehausse la gestion des fichiers et l'accès à l'information; enfin, une nouvelle fonction permet de clore une demande sans y joindre une réponse, ce qui réduit le nombre d'étapes inutiles.

Renseignements demandés le plus souvent : compte tenu de la nature des renseignements personnels et du peu de demandes reçues par la SADC, il est extrêmement rare qu'on lui demande les mêmes renseignements et ceux-ci ne seraient en général pas rendus publics, puisqu'ils sont personnels.

Sommaire des enjeux clés et mesures prises à l'égard des plaintes

Au 31 mars 2026, aucune plainte ou enquête, ni aucun appel en ce qui concerne le traitement de demandes d'information liées à la protection des renseignements personnels et leur résultat n'ont été portés à l'attention de la SADC.

Atteintes importantes à la vie privée

Durant la période visée par le présent rapport, aucune atteinte importante à la vie privée n'est survenue à la SADC.

Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP)

Au cours de l'exercice 2025-2026, la SADC a réalisé une EFVP concernant la surveillance de la présence au bureau et elle l'a remise au Commissariat à la protection de la vie privée ainsi qu'au Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada à la fin mars 2026. Comme cette EFVP a été menée à terme à la fin de la période visée, son résumé n'a pu être publié avant le 31 mars 2026. Voici un lien vers la page du site Web consacrée aux EFVP : Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée.

Divulgations dans l'intérêt public

Au cours de la période visée par le présent rapport, la SADC n'a pas divulgué de renseignements personnels aux termes de l'alinéa 8(2) m) de la LPRP.

Surveillance de la conformité

Délai de traitement : La SADC a mis en place des procédures en vue de vérifier le temps que prend le traitement des demandes de renseignements personnels. Afin de suivre le traitement des demandes, elle met à jour mensuellement une feuille de contrôle électronique interne où figurent les dates et activités clés, ainsi que les échéances concernant chaque demande, et elle programme des rappels automatiques. La coordonnatrice de l'AIPRP supervise le programme d'AIPRP à la SADC et reçoit des comptes rendus de la responsable, Services juridiques, Assurance et Conformité et du directeur, Services juridiques lorsque l'état des demandes change.

ONGLET B

Docusign Envelope ID: 6D3467A0-0D0E-43AA-923B-BC4B03D9E79D

Canada Deposit Insurance Corporation | Société d'assurance-dépôts du Canada

Arrêté de délégation de pouvoirs en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

En vertu du paragraphe 95(1) de la *Loi sur l'accès à l'information* et du paragraphe 73(1) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le président du conseil d'administration de la Société d'assurance-dépôts du Canada délègue aux titulaires de postes indiqués ci-après, ou aux personnes occupant ces postes par intérim, les pouvoirs et fonctions dont il est investi en tant que président du conseil et responsable de la Société d'assurance-dépôts du Canada aux termes de la *Loi sur l'accès à l'information*, de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et des réglementations afférentes. Cet arrêté rend nulle et non avenue toute délégation de pouvoirs antérieure prise en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Poste	***Loi sur l'accès à l'information* et réglementation afférente**	***Loi sur la protection des renseignements personnels* et réglementation afférente**
Président et premier dirigeant	Pleins pouvoirs	Pleins pouvoirs
Vice-présidente, Affaires générales, conseillère générale et secrétaire de la SADC	Pleins pouvoirs	Pleins pouvoirs
Responsable, Services juridiques, Assurance et Conformité	Pleins pouvoirs	Pleins pouvoirs
Directeur / Directrice, Services juridiques	Pleins pouvoirs	Pleins pouvoirs

À Sintra le 1 octobre 2025

Signed by:
9568CC759A94491...

Martin Glynn
Président du conseil de la Société d'assurance-dépôts du Canada

Canada